

# Le projet d'aménagement et de développement durable

## DEVELOPPER LA VILLE DANS LE RESPECT DE SON ENVIRONNEMENT NATUREL

*Une agglomération qui respecte les équilibres entre les espaces naturels et urbains, préserve les ressources et tient compte des risques naturels*

### 1 Valoriser les grands paysages et préserver la Trame verte de l'agglomération

#### Améliorer l'inscription de l'urbanisation dans les logiques de grands paysages et de sites

Géographie, géologie et nature des sols, occupations humaines influencées par des particularités régionales ont générés sur le territoire du Grand Lyon une diversité de territoires aux paysages bien différenciés : Mont d'or, val de Saône, plateau du franc Lyonnais, Coteaux et vallons de l'ouest, plaine du Bas Dauphiné, plaine de l'est ; vallée du Rhône...

La prégnance de ces paysages reste forte, même dans les sites très urbanisés du centre de l'agglomération.

Cependant, au cours des dernières décennies, pression urbaine, standardisation de l'urbanisation et logiques fonctionnalistes ont souvent entamé la qualité de ces paysages et la lisibilité des territoires dans lesquels ils s'ancrent. Mais le Grand Lyon bénéficie encore de sites de grande richesse qu'il convient non seulement de préserver mais aussi de valoriser : ces paysages sont une composante importante de la structuration de l'agglomération et partie intégrante d'un cadre de vie équilibré, inscrit dans un site.

**Le PLU doit donc chercher à révéler et à prendre en considération les grands paysages dans le développement de l'agglomération au travers des axes suivants :**

- ▶ définir les limites entre les espaces bâtis et les espaces naturels, au regard, notamment de leurs relations avec le grand paysage ;
- ▶ s'appuyer sur les grandes lignes paysagères pour renforcer la trame verte d'agglomération, qui joue un rôle d'armature végétale pour l'agglomération : balmes, coteaux et monts boisés, plaines agricoles, versants de vallons herbeux, espaces aquatiques des fleuves...



Trois des grands paysages du Grand Lyon que l'urbanisation doit considérer

## Le projet d'aménagement et de développement durable

- mieux inscrire l'urbanisation dans son site géographique et paysager, en particulier en veillant à une meilleure intégration des constructions ou des infrastructures de voirie dans leur site, en préservant les vues remarquables, en limitant ou en interdisant la constructibilité de certains sites sensibles tels que versants de coteaux, balmes....

### Pérenniser les espaces constitutifs du « cœur » de la Trame Verte

Le Grand Lyon possède un capital d'espaces naturels et agricoles mais aussi de parcs d'agglomération, de parcs de « grandes propriétés » et autres espaces faiblement bâtis, formant un réseau quasi continu, qui représente encore près de la moitié de la superficie de son territoire.

Cette Trame Verte, possède des qualités paysagères, écologiques et naturalistes indéniables et joue un rôle important comme « armature verte » qui, structurant le territoire, lui apporte des espaces de respiration, des points de repères et évite la monotonie d'une urbanisation trop continue.

Elle vaut aussi pour ses qualités productives d'une agriculture périurbaine, agriculture de proximité, favorisant les échanges avec les secteurs urbains et répondant à une demande sociale croissante de produits de qualité et de « terroir ».

C'est enfin une opportunité pour le développement des loisirs « naturels » et de détente.

La trame verte est ainsi une composante majeure de la qualité du cadre de vie et un atout pour le développement de l'agglomération lyonnaise.

Pourtant, le développement urbain s'est effectué jusqu'à ces dernières années sans ménager la ressource foncière constituée par les espaces naturels et agricoles, considérés comme abondants sur le territoire communautaire. L'urbanisation s'est ainsi développée au détriment de ces espaces, en quelque sorte considérés comme une réserve pour l'urbanisation à plus ou moins long terme. Cette pression urbaine forte, a ainsi abouti à leur fragilisation, voire à leur déprise et à leur dégradation.



Une des grandes continuités végétale qui font la Trame Verte : les vallons de l'ouest

## Le projet d'aménagement et de développement durable



Cette ressource n'étant pas extensible et sa perte irréversible, la collectivité se préoccupe depuis une dizaine d'années, au travers du Schéma Directeur de l'Agglomération lyonnaise et surtout de la Charte de l'écologie urbaine, plus attentive encore à cette question, de la pérennisation et de la valorisation des espaces constituant de la Trame Verte.

Le PLU doit contribuer à cette politique à plusieurs niveaux :

- ▶ protéger de l'urbanisation les espaces constitutifs du « cœur » de la trame verte, mais aussi de ses franges, particulièrement fragilisée par la pression urbaine, et afficher clairement leur vocation agricole ou naturelle pérenne. Cette orientation nécessite de redéfinir la vocation de secteurs, jusqu'alors identifiés comme urbanisables à terme.
- ▶ promouvoir des modalités d'occupation des sols qui favorisent leur viabilité économique ou sociale et qui donnent les moyens de leur gestion et de leur évolution : ces modalités doivent être adaptées à la diversité de leurs natures, de leur sensibilité écologique, de leurs usages. Le PLU doit notamment favoriser la diversification des activités nécessaires à l'agriculture périurbaine, mais aussi permettre, en fonction de la sensibilité des sites, une constructibilité ponctuelle permettant par exemple, le développement d'activités pédagogiques nécessitant des aménagements légers (balisages de sentiers de randonnées, sentiers de découverte, accueil de promeneurs...), le développement d'activités de loisirs de plein air, la gestion et l'évolution des « grandes propriétés » ou des parcs publics d'agglomération...
- ▶ limiter le « mitage » des espaces agricoles par des activités concurrentes telles que l'habitat, certaines activités économiques...



Agriculture, loisirs, préservation des ressources naturelles : trois des usages de la Trame Verte

**Prolonger la Trame verte jusqu'au cœur des espaces urbains**

## Le projet d'aménagement et de développement durable

Si la mise en valeur de la trame verte d'agglomération passe par la préservation des grandes continuités de sites naturels et agricoles, elle passe aussi par sa ramification au sein des espaces urbains et par la confortation voire la création de liaisons entre les grandes continuités vertes et des « points d'accroches » situés jusqu'au cœur des espaces urbains.

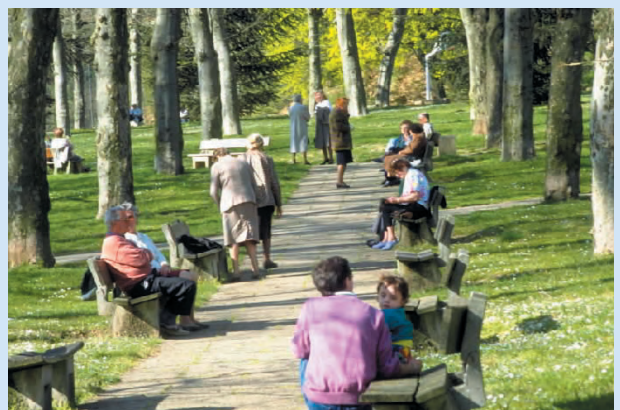
**Le PLU doit ainsi s'efforcer de protéger certains espaces agricoles ou naturels tenus situés en secteurs urbains et s'appuyer sur ces potentialités pour créer des liaisons végétales entre le cœur de trame verte et les quartiers urbains. Il doit aussi, quand l'opportunité se présente, favoriser des « cheminements verts » permettant d'accéder aux grands sites de la trame verte depuis les espaces urbanisés.**

Dans le centre de l'agglomération, le PLU doit s'adapter aux spécificités d'une trame verte qui, devenue « urbaine », est constituée par les grands parcs, la végétation de secteurs bâtis (ambiances végétales de certains quartiers) et prend appui sur les éléments forts de la géographie : les balmes, les collines, les fleuves.

### ***Fixer et composer les limites des espaces bâtis, en lisière de la Trame verte***

De nombreux sites naturels repérés pour leurs qualités écologiques ou paysagères sont situés en limite d'espaces urbanisés. Cette position les fragilise, car la pression urbaine est particulièrement forte sur ces secteurs convoités pour la qualité du cadre de vie qu'ils procurent : en limites de vallons, sur les rebords des plateaux, sur les pentes des buttes à l'est du territoire... Il y a donc, aujourd'hui, nécessité à fixer des limites claires à l'urbanisation.

Mais l'objectif est aussi qualitatif : ces « lisières » des espaces naturels, particulièrement perceptibles en termes paysagers, doivent être composées avec un soin particulier et respecter le caractère naturel de leur environnement.



*S'appuyer sur les fleuves, le relief et les diverses opportunités (ancienne voie ferrée à Caluire) pour prolonger la Trame Verte jusqu'au cœur de la ville*

## Le projet d'aménagement et de développement durable



Sur ces sites, qui concernent notamment des espaces identifiés d'intérêt paysager au Schéma Directeur, le PLU définit :

- ▶ les limites acceptables pour le développement du bâti et en corollaire les espaces qui doivent restés inconstructibles,
- ▶ des modalités de construction relatives notamment à l'intégration paysagère et architecturale des constructions dans leur site (implantation et volume des constructions, aménagement des accès, préservation de vues qui permettant la découverte et la valorisation des paysages caractéristiques des sites : versants de vallons, lignes de crêtes...),
- ▶ les aménagements paysagers nécessaires pour faire la transition avec l'environnement naturel.

***Protéger les boisements, depuis les grandes masses boisées jusqu'aux ambiances végétales des quartiers et l'« arbre dans la ville »***

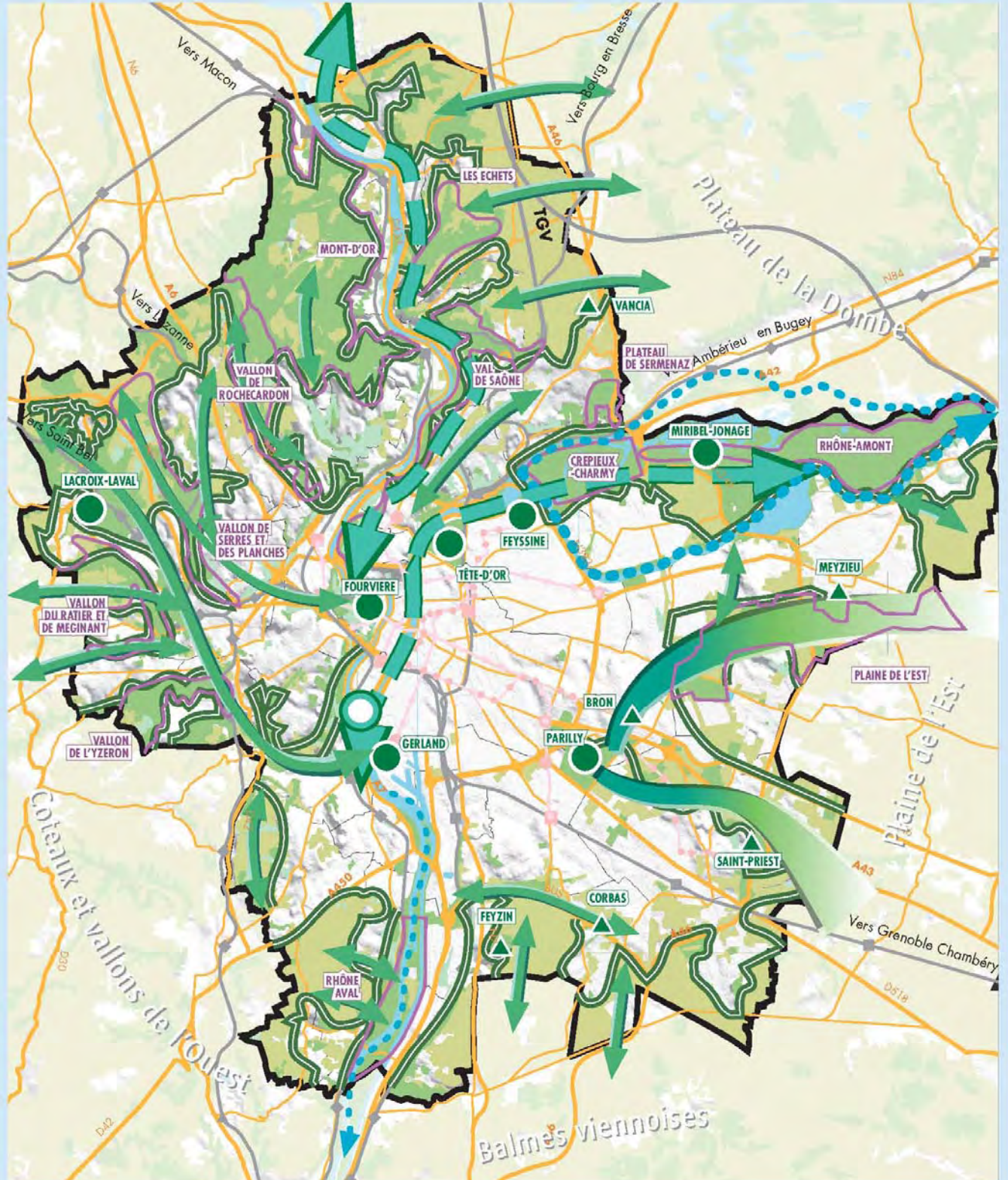


Sur le Grand Lyon, les boisements contribuent, sous des formes multiples, à la qualité du cadre de vie, tant sur le plan paysager que sur le plan écologique.

Si les masses boisées sont un élément essentiel de grandes continuités paysagères de la trame verte, « l'arbre dans la ville » est aussi facteur de qualité urbaine, qu'il s'agisse des ambiances arborées des jardins de certains quartiers résidentiels, des alignements d'arbres dans les rues et sur les places, des arbres des parcs publics ou privés mais aussi d'arbres remarquables souvent porteurs d'histoire.

Le PLU doit assurer, selon le cas, la protection ou la mise en valeur de boisements de manière adaptée à leur caractère plus ou moins remarquable mais aussi en prenant en compte leurs différents rôles paysagers et leurs modes de gestion et ce, avec une délimitation d'autant plus fiable des boisements que la protection retenue contraint l'urbanisation.

## Le projet d'aménagement et de développement durable



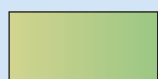
## Le projet d'aménagement et de développement durable

### Renforcer et valoriser la trame verte de l'agglomération pour des usages diversifiés

#### ***Pérenniser la trame verte d'agglomération et la prolonger jusqu'au cœur des espaces urbains***



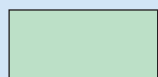
*Fixer et composer les limites entre les espaces bâtis et les espaces naturels, au regard notamment de leur relation avec le grand paysage.*



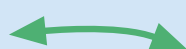
*Préserver les espaces naturels et agricoles et favoriser leur gestion et leur valorisation pour des usages diversifiés.*



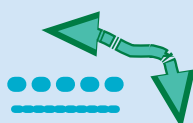
*Définir des projets sur ces espaces (exemple des projets nature)*



*Préserver le caractère naturel de secteurs urbains constitutifs de la trame verte (balmes du Rhône, collines de Fourvière et Saint-Rambert, ceinture verte de Sainte-Foy...)*



*Créer des liaisons entre les grandes continuités vertes et des points d'accroches jusqu'au cœur des espaces urbains :*



*Aménager de grandes continuités vertes le long des fleuves*

*en s'appuyant :*



*- sur les parcs d'agglomération existants*



*- sur les parcs d'agglomération à créer*



*- sur la mise en valeur paysagère des forts*